



Association MESEMROM

4, rue Micheli-du-Crest

1205 Genève

www.mesemrom.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate – Genève, le 9 septembre 2026

Copie : présidence des groupes UDC, PLR et MCG, ainsi qu'à tous les autres partis représentés au Grand Conseil genevois

Mendicité, acte IV

Leurs textes sur l'« espace public » sont juridiquement voués au même échec – et cumulent quatre violations de la CEDH.

Après une énième déconvenue devant la justice, la droite genevoise revient à la charge. L'UDC et le MCG ont chacun déposé leur propre projet de loi ; le PLR a lui aussi déposé un projet de loi, assorti d'une demande de traitement en urgence. Les trois formations convergent, sous des formulations distinctes, vers la même logique. Sous des habillages nouveaux – « salubrité », « accessibilité », « usage accru du domaine public » –, plusieurs textes actuellement pendants au Grand Conseil visent, dans les faits, exactement le même comportement que celui déjà sanctionné par la justice : la présence prolongée, dans l'espace public, de personnes qui n'ont parfois nulle part ailleurs où aller.

Mesemrom le dit sans détour : **ces textes sont voués au même sort que leurs prédécesseurs**. Pire, en l'état, ils cumulent au moins **quatre violations distinctes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** : l'article 7 (violation du principe de légalité, art. 1 CP), l'article 8 (vie privée et dignité humaine), l'article 3 (interdiction des traitements dégradants) et l'article 14 (interdiction de la discrimination, combiné à l'article 8) – sur les articles 8 et 14, Mesemrom renvoie à l'arrêt *Winterstein et autres c. France* (CourEDH, 17 octobre 2013, req. n° 27013/07, expulsion de gens du voyage sans relogement) ; sur l'article 3, à l'arrêt de Grande Chambre *M.S.S. c. Belgique et Grèce* (CourEDH, 21 janvier 2011, req. n° 30696/09).

Le Conseil de l'Europe a d'ailleurs déjà tranché sur des dispositifs quasi identiques. Le 5 mars 2026, le Comité européen des droits sociaux a condamné des arrêtés municipaux français interdisant « l'occupation abusive et prolongée du domaine public » – la même formule que celle reprise à Genève –, les jugeant discriminatoires et contre-productifs.

Si cette décision ne lie pas juridiquement la Suisse – signataire de la Charte sociale européenne depuis 1976 sans toutefois l'avoir ratifiée –, elle n'en illustre pas moins, de la manière la plus actuelle qui soit, l'échec annoncé de cette politique.

Mesemrom résistera avec la dernière énergie à combattre ces projets de loi iniques. Chaque nouvelle loi annulée aura eu, entre-temps, un coût humain pour des personnes déjà vulnérables, et un coût financier pour les contribuables genevois.

Contact presse

Dina Bazarbachi, avocate, membre du comité de Mesemrom

Mesemrom – association de défense des Roms et de lutte contre l'antitziganisme
4, rue Micheli-du-Crest, 1205 Genève